

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_104

**Objet : Travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue Jean Jaurès -
Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

Par délibération VA_DEL2019_26 du 5 février 2019, la ville a conclu avec la MEL une convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage des réseaux communaux (éclairage public, vidéoprotection) et participation financière aux travaux d'effacement des réseaux électriques aériens situés rue Jean Jaurès dans sa partie située entre la rue Louis Constant et l'avenue de Flandre.

La participation financière de la Ville était estimée à 243 159,54 € H.T. décomposée comme suit :

- Effacement des réseaux communaux (100 %):
83 644,51 €
- Participation à effacement du réseau d'électricité (50 %) :
159 513,03 €

Cette convention était nécessaire pour engager en amont les études préalables de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Toutefois des contraintes et aléas techniques de chantier nécessitent l'exécution de prestations supplémentaires. Il s'agit notamment de l'évolution des besoins des concessionnaires entre les premières études de 2018 et l'exécution du chantier, de prix supplémentaires et de prestations manquantes au marché. L'encombrement souterrain des trottoirs par d'autres réseaux a eu pour conséquence de poser finalement une partie des réseaux sous la chaussée. Ces aléas portent la contribution financière initiale de la Ville à 320 221,83 € H.T. soit une plus-value de 77 062,29 € H.T. décomposée comme suit :

- Effacement des réseaux communaux (100 %):
123 340,02 €

- Participation à effacement du réseau d'électricité (50 %) :
196 881,81 €

Un avenant à la convention initiale est donc nécessaire.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 13 juin 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document à intervenir, à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux ariens de la rue Jean Jaurès ;**
- **d'imputer la dépense supplémentaire sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours -**

Imputation budgétaire 2041511 814 2600 26JAURES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196240A-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023



Enfouissement coordonné des réseaux numériques
Rue Jean Jaurès (entre la rue Louis Constant et l'avenue de Flandre)
à Villeneuve d'Ascq
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
AVENANT n° 1

ENTRE

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dont le siège est 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 Cedex 59800 – LILLE, compétente en matière d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, représentée par son Président Damien CASTELAIN dûment autorisé par la délibération n° 17 C 0142 du 10 février 2017 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'enfouissement des réseaux numériques, et par la délibération n° 20 C 0013 adoptée lors du Conseil du 21 juillet 2020, portant sur les attributions du conseil déléguées à M. le Président, autorisant leur subdélégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi que la délégation des signatures desdites attributions aux membres de la direction générale,

D'une part,

ET

La Commune de Villeneuve d'Ascq, dont le siège administratif est situé Place Salvador Allende – 59652 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du -----, Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part.

La Métropole Européenne de Lille et la Commune étant ci-après dénommées ensemble par « les parties » et séparément par « la partie » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5215-26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

VU l'arrêté n° 22 A 0465 du 19 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

VU l'arrêté n° 22 A 0466 du 19 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du Conseil à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

VU la délibération métropolitaine n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 validant le modèle de convention pour les travaux d'enfouissement des réseaux entre la MEL et les communes ;

VU la délibération métropolitaine n° 22 B 0476 du 25 novembre 2022 modifiée par la délibération métropolitaine n° 23 B 0005 du 20 janvier 2023 autorisant la signature du présent avenant à la convention relative à l'enfouissement coordonné des réseaux numériques sur l'opération Rue Jean Jaurès (entre la rue Louis Constant et l'avenue de Flandre) à Villeneuve d'Ascq.

PRÉAMBULE

L'effacement des réseaux aériens consiste à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

L'effacement des réseaux de la place Jean Jaurès, à l'initiative de la commune, répond principalement à des critères esthétiques. Les réseaux suivants sont concernés :

- Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS (ex-ERDF),
- Les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble,
- Les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, les Groupes Fermés d'Utilisateurs.

La loi MAPTAM confère à la MEL :

- La compétence de concession de la distribution publique d'électricité : la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité.
- La compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications. En matière d'enfouissement des réseaux numériques (art L2224-35 du CGCT) :
 - les infrastructures génie civil et d'accueil des réseaux de télécommunications (fourreaux, chambres,...) sont réalisées et financées par la MEL,
 - l'enfouissement des réseaux numériques (câblage, équipements actifs) est réalisé par les opérateurs de télécommunication après conventionnement avec la MEL.

La commune est propriétaire et assume la gestion des réseaux d'éclairage public, de vidéoprotection et les réseaux de type Groupe Fermé d'Utilisateurs.

La commune et la MEL se sont accordées sur le fait que l'opération d'effacement des réseaux soit confiée à cette dernière permettant ainsi :

- une mutualisation des coûts,
- une meilleure coordination des travaux en particulier avec l'opération concomitante de voirie,
- une limitation de la gêne des riverains.

Article 1 – Objet de l’avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions financières relatives à l’opération d’effacement des réseaux aériens située Rue Jean Jaurès (entre la rue Louis Constant et l’avenue de Flandre) sur la commune de Villeneuve d’Ascq, compte-tenu des travaux plus importants à réaliser en matière d’effacement du réseau de distribution publique d’électricité et de réseau d’éclairage public par rapport à ce qui avait été prévu initialement dans l’avant-projet sommaire.

L’opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 – Effacement du réseau de distribution publique d’électricité à la charge de la MEL,
- Rubrique 2 – Effacement des réseaux communaux d’éclairage public, de vidéoprotection et de type Groupe Fermé d’Utilisateurs à la charge de la commune,
- Rubrique 3 – Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

La rubrique 3 n’est pas concernée par la convention initiale.

L’estimation prévisionnelle des différentes rubriques a été modifiée comme suit :

- Rubrique 1 : 246 680,04 € HT,
- Rubrique 2 : 196 881,81 € HT.

Le montant du transfert de maîtrise d’ouvrage relatif à la rubrique 2 confié par la commune à la MEL est ajusté à 196 881,81€HT soit 236 258,17€ TTC.

La commune est redevable envers la MEL d’une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées pour les travaux relevant de la rubrique 2, dans la limite du montant défini au paragraphe précédent.

Le montant de l’assiette du fond de concours en soutien de l’investissement réalisé sur le réseau d’électricité est ajusté à 246 680,04€ HT avec une participation maximale de la commune à 123 340,02€.

Les ajustements sur les versements de la commune se feront au moment des demandes de soldes pour chacune des deux rubriques.

Fait en quatre exemplaires originaux (deux pour chaque partie), le

A Lille, le

La Métropole Européenne de Lille

Pour le Président,

**Le Vice-président délégué à la voirie
et à la qualité des Espaces Publics**

Bernard GERARD

**Pour la Commune de Villeneuve
d’Ascq**

Le Maire,

Gérard CAUDRON